

ARRETE MUNICIPAL

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

– RUE DE LA MONTAGNE

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu l'article R 225 du Code de la Route,

Vu l'article 26-15 du Code Pénal,

Vu la loi N°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Régions, Départements et Communes,

Vu la demande du 19 juillet 2025 formulée par la société VOGEL TP (67750 SCHERWILLER),

Considérant les travaux de construction d'un EHPAD, Rue de la Montagne à EPPFIG,

Vu l'intérêt général,

ARRETE

Article 1

Le stationnement et le dépassement de tous les véhicules est interdit, côté pair de la rue de la Montagne, du mardi 22 juillet 2025 au mercredi 31 décembre 2025.

Article 2

Pendant cette même période, et dès lors que cela est possible, les riverains de la rue de la Montagne sont invités à stationner leurs véhicules à l'intérieur des cours.

Article 3

Pendant cette même période, la vitesse sera limitée à 30km/h, dans la voie précitée.

Article 4

Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par l'entreprise VOGEL TP chargée de l'exécution des travaux.

Article 5

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune d'Epfig.

Article 6

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- * à la Gendarmerie à Barr
- * au SMICTOM Centre Alsace
- * au SIS du Bas-Rhin
- * à l'entreprise VOGEL TP

Epfig le 21 juillet 2025

Le Maire

Jean-Claude MANDRY



Mairie d'Epfig

3, Place de la Mairie – 67680 Epfig
03 88 85 50 08 – mairie@epfig.fr